REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-17

Objet : Cession d'une parcelle communale sise rue Jean Pierre Buchoz à Metz Devant-Les-Ponts.

Rapporteur: M. DAP

Monsieur et Madame LEROY, propriétaires d'une maison située 104 rue Jean Pierre BUCHOZ à METZ Devant-Les-Ponts, sise sur la parcelle cadastrée EA n°79, ont sollicité les services de la Ville de Metz pour acquérir la parcelle communale EA n°80, attenante à leur propriété.

Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur jardin dans le prolongement de leur maison, dans une configuration parcellaire identique à celle des propriétés voisines.

A l'occasion de la cession envisagée, Monsieur et Madame LEROY s'engagent à débroussailler la parcelle et à l'entretenir, évitant ainsi des frais à la Ville.

Il est donc proposé de céder cette parcelle située en zone N du PLU pour un prix de 2 493 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.

La cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256.1 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU l'évaluation du Service France Domaine,
VU la demande de Monsieur et Madame LEROY et leur accord suite à la proposition de la Ville,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée EA n°80 ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public et que sa conservation par la Ville entraînera des coûts d'entretien,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** en l'état à Monsieur et Madame LEROY, 104 rue Jean Pierre BUCHOZ 57070 METZ, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section EA n°80 – rue Jean Pierre BUCHOZ – 1133 m²
Située en zone NP10 du PLU.

- **DE REALISER** cette cession, hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256.1du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 2 493 €, selon l'évaluation du service France Domaine, payables au comptant au jour de la signature.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ